

Le fleuve Sénégal : ligne de front ou voie de passage

par Jean SCHMITZ*

Pour comprendre les enjeux socio-économiques de la frontière entre Sénégal et Mauritanie il faut décrire les relations qu'ont eues, au cours des siècles, les Etats riverains pré-coloniaux.

Les limites entre ces unités politiques peuvent se situer en trois endroits différents par rapport à la vallée :

1) Dans la zone des cultures pluviales (les pluies tombant durant l'hivernage, de juin à septembre) ou des pâturages parcourus par les troupeaux des éleveurs maures et peuls, qui entourent la vallée ;

2) Dans celle du lit majeur du fleuve formé par de grands affluents qui coulent parallèlement à celui-ci. Cette plaine inondée est fragmentée en multiples cuvettes de décantation qui sont cultivées après le retrait de la crue (d'où leur nom de culture de décrue) en saison sèche, d'octobre à mai.

3) Enfin dans le lit mineur, bordé par des bourrelets de berges où sont installés la première génération de petits périmètres irrigués villageois depuis les années 1975 qui ont remplacé les cultures pluviales et de décrue durant la période de sécheresse qui a duré jusqu'en 1985.

On peut distinguer diverses périodes durant lesquelles « la » frontière a revêtu différentes formes et rempli des fonctions distinctes.

1) *Jusqu'à la seconde moitié du 18^e siècle*, les royaumes riverains qui contrôlaient le delta du fleuve — le Oualo wolof —, la moyenne vallée — le Fuuta Tooro toucouleur ou haalpulaar — et la zone amont, autour de Bakel — le Gajaaga soninké — occupaient les deux rives du fleuve. Il est probable que la frontière qui séparait les Etats sénégalais des émirats maures — Trarza dans la basse vallée, Brakna dans la moyenne, enfin Tagant — devait former un *no man's land*, un espace vide à cause de la permanence des razzias réciproques entre

Etats, situé très au nord du fleuve (zone 1). Mais la traite atlantique des esclaves et de la gomme cueillie par les esclaves des marabouts maures donne un avantage militaire décisif aux populations arabo-berbères nomades qui lancent de grands rezzous sur les populations riveraines.

2) *Le repli sur la rive gauche (fin 18^e-19^e siècle)*. Pour échapper à cette ponction humaine on assiste à un repli général des populations qui tentent de mettre le fleuve entre eux et les Maures. Les gens du Oualo se déplacent massivement vers le sud, peuplant des zones entières du centre de l'actuel Sénégal. Au nom de l'islam qui interdit la mise en esclavage des musulmans, les haalpulaar se retirent sur la rive gauche, à l'aplomb de l'ancien village de la rive droite ; sur les berges du fleuve s'installent des communautés de guerriers limitrophes, chargés de garder les gués contre les raids maures, tandis que la majeure partie de la population se réfugie à la limite sud du lit majeur.

Cette frontière *militaire* qui coïncide avec le lit mineur (zone 3) permet l'instauration, à un niveau régional, d'un système d'Etats mettant en correspondance les unités politiques de part et d'autre du fleuve, soit au niveau des Etats (jusqu'au milieu du 19^e s. le Trarza exerçait une sorte de protectorat sur le Oualo), soit au niveau des composantes de ces Etats (chaque région du Fuuta-Tooro était liée à une fraction de l'émirat du Brakna). Ces alliances politiques rendaient possible l'existence d'un échange triangulaire : gomme des maures / sorgho et bétail des gens du fleuve / pièces de tissus ou « guinées » importées via le comptoir de Saint-Louis.

Aussi bien, ne s'agit-il pas, à proprement parler, d'une frontière linéaire continue, puisqu'elle est constituée d'une double série de points de traite, qui deviendront des « escales », où s'effectuent les échanges, et de gués, par où passent les razzieurs, ou de hauts fonds, propices au pillage des chalands. Parallèlement, sur la rive droite se succèdent les cuvettes de

* Anthropologue ORSTOM.

sorgho de décrue cultivées par les haratin (1) placés là par leurs maîtres beidane (2), et les zones abandonnées où repousse la forêt galerie.

3) *Le fleuve, voie de passage (20^e siècle, 1904-1989)*. L'occupation progressive du Oualo puis du Futa-Tooro par les Français surtout à la fin du siècle provoque une brutale reprise des rezzous maures de 1880 à 1907 : razzias de bétail, assassinats des bergers, rapt de femmes et d'enfants. Les populations riveraines qui progressivement se réinstallent sur l'autre rive paient des redevances ou des tributs aux familles émiraies. D'où la création du protectorat de Mauritanie et l'établissement d'une frontière le long du fleuve en 1903 pour mettre fin aux razzias. Mais la fonction même de la frontière allait être immédiatement subvertie par les gens du fleuve et en particulier les Haalpulaar qui se réinstallent massivement sur la rive droite, de Rosso à Gouraye et au-delà, surtout de 1905 à 1908. Dans la moyenne vallée, les Haalpulaar reconstruisent les villages qu'ils avaient quittés, il y a plus d'un siècle, en réinstallant à leur tête les descendants des chefs de terre ou de village qui avaient organisé le repli.

On peut distinguer 3 zones dans les aires de peuplement longitudinales :

— De Saint-Louis à Rosso dans la zone sous peuplée du Delta, la frontière du peuplement suit à peu près le cours du fleuve.

— De Rosso à l'amont de Boghé, la réinstallation ne s'est faite que sur la berge opposée, et la rive droite du lit majeur est partagée d'une part entre les Wolof et surtout les Haalpulaar et les Haratin d'autre part, en général à mi-chemin entre le fleuve et le marigot de Koundi.

— De Boghé à Bakel et au-delà toute la plaine inondable, donc toute la zone de décrue, est sous le contrôle foncier des Haalpulaar jusqu'à Dembakané, des Soninké au-delà, à l'exception de la grande plaine formée par le marigot du Gorgol, appelée Raag par les Maures, qui en restent les maîtres. En effet dans les départements de Kaedi, Sivé, Maghama et Sélibabi, Soninké et Haalpulaar sont remontés au-delà

du lit majeur et peuplent le Sud-Est mauritanien.

1. La culture de décrue

Cette réinstallation sur la rive droite n'est pas seulement le résultat d'un processus historique ; elle provient également de la nature du système de production haalpulaar dont une des caractéristiques est l'intégration des activités agro-halio-pastorales dans un territoire incluant un ensemble de villages (3). La séquence des lieux de résidence — village pêcheur sur le bourrelet de berge, gros village des agriculteurs en bordure du lit majeur, hameaux peuls dispersés dans l'arrière pays — est disposée transversalement par rapport au lit mineur, pour permettre aux agriculteurs d'associer culture de décrue et culture pluviale et aux éleveurs de pratiquer la transhumance durant la saison des pluies avant de se rapprocher de la vallée en saison sèche en attendant la vaine pâture des champs de décrue, après la récolte (4).

Dans un tel système, voué aux aléas de rares pluies et de crues irrégulières la lutte contre le risque passe par la dispersion des investissements en travail à travers un secteur de la vallée de part en part du fleuve. De ce point de vue la création des deux Etats riverains ne remit pas en cause la circulation des hommes de part en part de ce qui était considéré comme la frontière, c'est-à-dire le fleuve à l'étiage.

On a ainsi pu calculer que sur l'ensemble des quelque 360 000 cultivateurs de décrue, près d'un dixième provenaient de la rive opposée, en majorité de la rive sénégalaise. C'est dans la moyenne vallée amont — les unités administratives de Kanel et Sémmé dans le département de Matam, au Sénégal, Maghama en Mauritanie — qu'on rencontre ce cas de figure puisqu'un cinquième des agriculteurs cultivaient sur la rive mauritanienne durant les années 1970-74 (5).

(3) KANE (Oumar). — « Les unités territoriales du Futa-Toro » *Bulletin de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire* ser. B., XXV (3), 1973, p. 614-631.

(4) LERICOLLAIS (André), DIALLO (Yveline). — *Peuplement et culture de saison sèche dans la vallée du Sénégal*. Introduction, 7 notices accompagnant 7 cartes au 1/100 000^e, Paris, ORSTOM/OMVS, 1980.

(5) SCHMITZ (Jean). — « L'Etat géomètre : les leydi des Peul du Futa-Tooro (Sénégal) et du Maasina (Mali) » — *Cahiers d'Etudes africaines*, XXVI (3), 103, 1986, p. 349-394.

(1) Haratin : Maures appelés communément noirs ; affranchis ou descendants d'esclaves pratiquant surtout des activités agricoles.

(2) Beidane : les Maures « blancs » formant la catégorie sociale supérieure des libres, s'adonnant de façon privilégiée à l'élevage nomade.

Durant la période coloniale la principale fonction de la frontière était fiscale, ce qui n'empêchait pas, au contraire, la liberté de circulation qui s'appliquait non seulement aux hommes mais aussi au bétail avec la liberté de pâturage. Aussi les contreparties de la mise en culture du sol mauritanien par des Sénégalais c'était, jusqu'en mai-juin 89, l'omniprésence des petits commerçants de détail maures dans le moindre village sénégalais et, depuis la sécheresse, l'importance des troupeaux composés surtout de chameaux originaires de la Mauritanie, autour des forages sénégalais.

Ainsi sur le plan socio-économique, ni au niveau microscopique des unités territoriales riveraines qui presque toutes enjambent le fleuve, ni au niveau des espaces nationaux, avec la circulation des hommes et du bétail, le fleuve n'était un obstacle infranchissable, alors même que des postes de douanes avaient été dressés un peu partout.

2. La culture irriguée et les aménagements hydro-agricoles

Depuis les années 60 et surtout depuis 1975 on observe le développement de l'irrigation dans la vallée du Sénégal : construction de grands périmètres dans le delta, engouement pour la petite hydraulique villageoise dans la moyenne et la haute vallée, à la fois de la part des paysans et des bailleurs de fonds, enfin construction de deux grands barrages par les trois Etats réunis au sein de l'Organisation pour la mise en valeur du Sénégal (OMVS) : le barrage anti-sel de Diama, à l'embouchure pour éviter la remontée de la langue salée, le barrage de retenue de Manantali au Mali, pour régulariser les débits et produire de l'électricité.

Voyons comment s'est posé le problème de la frontière aux trois partenaires du développement, à savoir les paysans, les ingénieurs du génie rural, les hydrologues, et aux deux Etats riverains. Nous ne parlerons ici que de la petite hydraulique villageoise qui concerne surtout la moyenne et la haute vallée : un petit périmètre villageois est le plus souvent de taille réduite, 20 ha, au départ, maintenant 80 ou 100, situé à proximité du fleuve ou d'un marigot pour permettre l'alimentation en eau à l'aide d'une pompe flottante. Le site du PIV (périmètre irrigué villageois) est choisi par les paysans qui effectuent la plupart des opérations culturales manuellement.

Les paysans, qui aménagent leur espace suivant un axe transversal au fleuve en fonction à la fois de leur système de production et de l'histoire du peuplement, comme on vient de le voir, plus haut, ont installé spontanément leur périmètre à l'intérieur des limites des territoires de décrue : dans la mesure où les territoires riverains enjambent le fleuve, ces périmètres sont donc situés de part et d'autre du fleuve et sont gérés par deux sociétés nationales d'aménagement distinctes, la SAED côté sénégalais, la SONADER côté mauritanien. Nous ne voulons pas dire qu'un paysan isolé a des parcelles sur les deux rives mais seulement que la communauté des parents et des alliés à laquelle il appartient et qui habite une séquence de villages transversaux, contrôle un certain nombre de cuvettes de décrue et de petits périmètres rizicoles ; aussi lorsqu'un périmètre sur une rive ne fonctionne pas, il est toujours possible de bénéficier d'une part de la production d'un parent, situé sur l'autre rive.

Si l'on reporte les périmètres villageois recensés en 1985 par l'OMVS et cartographiés sur la carte SPOT-OMVS de 1986, sur celle des unités territoriales que nous avons dressée, on a pu calculer que 7 % des quelque 40 000 ha aménagés dans les trois Etats et comprenant aussi bien les grands périmètres que les périmètres privés, étaient inclus dans des territoires situés sur les 2 rives. Mais si l'on rapporte cette surface uniquement aux périmètres aménagés le long du fleuve lui-même, la proportion s'élève à plus du quart des 12 000 ha environ considérés : c'est dans la moyenne vallée aval, en amont et en aval de Podor, que ce cas de figure se rencontre le plus souvent.

Ce problème, qui aurait dû être abordé préalablement à tout aménagement, a été involontairement occulté, parce que les hydrologues et les ingénieurs du génie civil, ayant une représentation longitudinale d'un bassin versant, ont délimité des unités d'aménagement correspondant aux mailles hydrauliques uniquement à partir de critères physiques — thalweg et points hauts. Ainsi la vision « militaire » de la frontière passant par le lit mineur élaboré au début du siècle, se trouve validée dans les plans directeurs d'aménagement, ce qui a empêché de penser la contradiction qu'il y avait à aménager un bassin versant, dont le fleuve servait de frontière entre deux Etats.

Cette contradiction est d'autant moins apparue que les sociétés nationales d'aména-

ment ont situé tel ou tel « projet » financé par une agence de coopération internationale sans se soucier du « secteur » attribué sur l'autre rive. Ainsi un même pays européen gère en général des projets de petits périmètres qui ne sont pas situés en vis à vis, car séparés par des dizaines de kilomètres.

Cette incohérence se retrouve dans les politiques foncières menées par les deux Etats, qui aboutissent à des processus symétriques et inverses.

Du côté sénégalais, le décret du 4 juin 1987 qui modifie la loi sur le domaine national de 1964, confie aux seules communautés rurales — c'est-à-dire aux conseillers ruraux qui sont des paysans — le pouvoir d'affecter les terres, et cela aux seuls ressortissants de la CR. En effet, vue l'importance considérable de la migration, le riz irrigué ou le sorgho de décrue servent essentiellement à la subsistance de la cellule domestique de reproduction — vieillards, femmes et enfants.

Il n'en est pas de même en Mauritanie où l'ordonnance domaniale du 5 juin 1983 permet à l'Etat, donc à ses représentants locaux, en général les préfets, d'accorder des concessions, à condition que la terre soit mise en valeur, c'est-à-dire aménagée dans un délai déterminé. Or la plupart de ces concessions ont été octroyées aux « beidane » commerçants ou fonctionnaires maures qui, seuls, peuvent répondre aux exigences de mise en valeur dans la mesure où ils ont accès au crédit bancaire, ce qui est rarement le cas pour les gens du

fleuve. Les « privés » mauritaniens détiennent près d'un cinquième des superficies aménagées dans la « zone » Sonader de Rosso et ils sont relativement concentrés dans le delta amont, de la ville de Rosso à Tiékane.

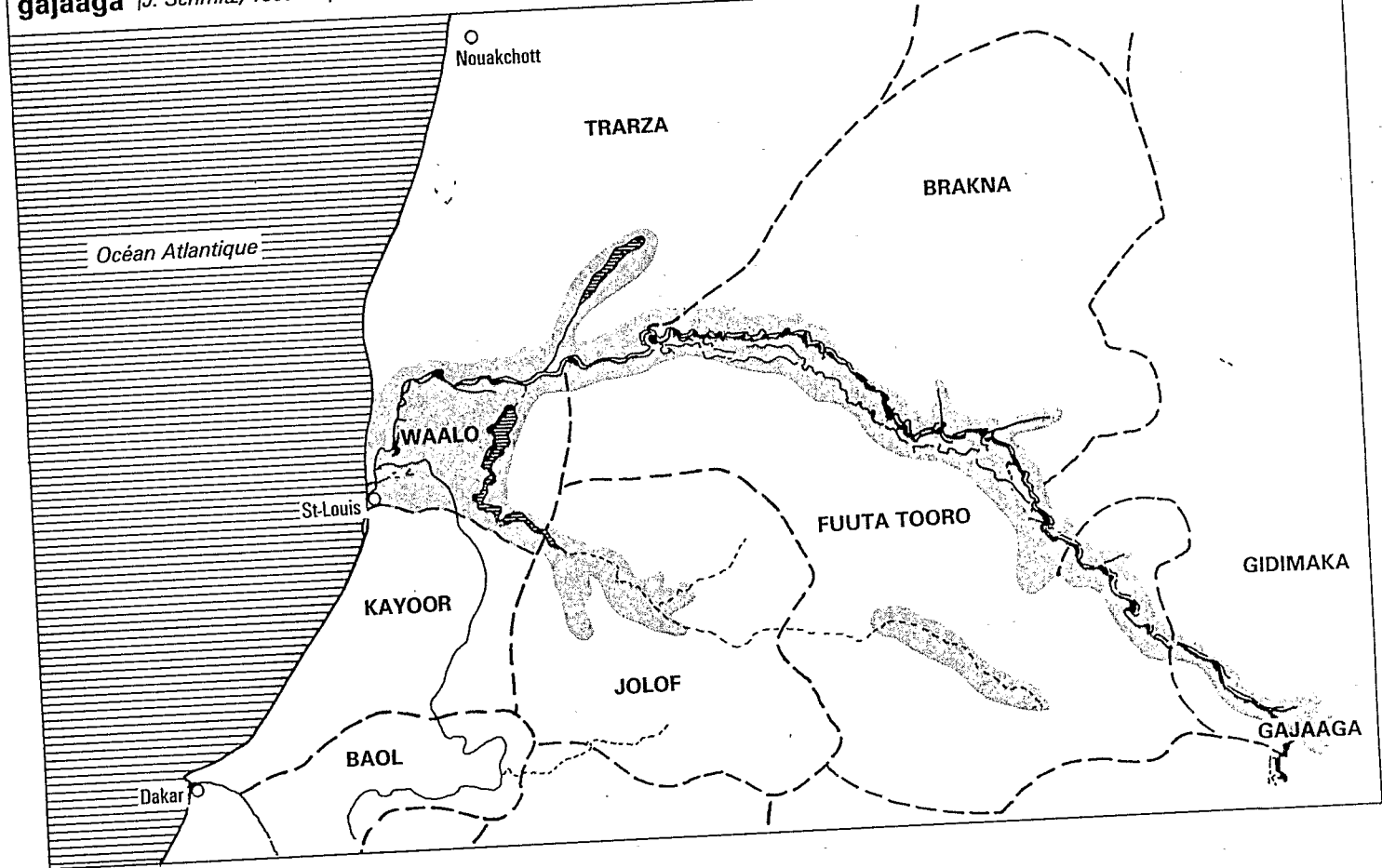
Dans le reste de la vallée, cette ordonnance a été comprise, en particulier par les haratin, comme la remise en cause du statu quo qui permettait aux agriculteurs sénégalais de cultiver sur la rive mauritanienne.

3. La répétition : une nouvelle « déportation » vers la rive gauche ?

Tout se conjugait donc pour que dans les trois secteurs de la vallée que nous avons énumérés, delta amont autour de Rosso, moyenne vallée aval autour de Podor, moyenne vallée amont autour de Maghama, les événements de mai-juin 1989 se prolongent par le « déguerpissement », la « déportation » non seulement des Sénégalais résidant sur la rive mauritanienne mais également de citoyens mauritaniens noirs de peau.

A nouveau la plupart des gens du fleuve habitant des petits villages ont dû se ré-installer sur la rive gauche : le fleuve redevient barrière comme l'atteste le fait que c'est grâce à la régulation opérée par le barrage Manantali que le niveau d'étiage n'a pas été atteint trop rapidement pour éviter de rendre aisée la traversée des gués pour des opérations de représailles. Jusqu'à quand ?

Les états riverains du fleuve Sénégal au 19^e siècle : émirs maures, waalo, futa-tooro et gajaaga (J. Schmitz, 1989 d'après V. Martin et C. Beker, 1977).



Cote : B Ex 1

M ✓ 04.90

SOMMAIRE

ÉTUDES

- État, marché et pêcheurs marins artisanaux en Afrique francophone et lusophone, par Jean-Philippe Platteau. 3
- De l'ethnie à l'ethnisme : réflexions autour de quatre sociétés multiraciales, par Dominique Darbon. 35

FAITS ET DOCUMENTS



- Quelle stratégie de développement en Afrique subsaharienne pour les années 1990 ? par Jean-Pierre Barbier. 49
- Dossier : la Somalie et la Corne de l'Afrique, par Ahmed Dehli ; 53
 - Introduction 53
 - Entretien avec Mohamed Saïd Samantar 54
 - Documents complémentaires. 59
- Fleuve Sénégal : la question frontalière, par Jean Devisse, Abdourahmane Ba, Claire Bernard, Brigitte Bougerol 65
- Le fleuve Sénégal : ligne de front ou voie de passage, par Jean Schmitz 70
- Le paludisme, une endémie en expansion dans les pays tropicaux, par Jean Mouchet 75
- Perspectives pour l'alphabétisation en Afrique, par Bernard Césari. 78
- Information et santé en Afrique : le Centre international de l'enfance, par Anne Parrical 82
- Chronologie (16 décembre 1989-15 mars 1990) 84

ÉCRITS SUR L'AFRIQUE

- Ouvrages et monographies par régions et par pays 93
- Thèmes 105

BIOGRAPHIES

- Nicéphore Soglo 128
- Jean-Louis Roy 128

Les opinions exprimées dans les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

B 30